



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

1er mai : où acheter du muguet ?

Publié le 26 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pourrez-vous offrir le brin de muguet porte-bonheur à vos proches cette année à l'occasion de la fête du Travail ? En raison du contexte sanitaire actuel, un dispositif particulier est prévu pour encadrer la vente du muguet. Des précisions avec *Service-Public.fr*.

Deux décrets parus au *Journal officiel* du 29 octobre 2020 et 19 mars 2021 détaillent les conditions de vente du muguet pour cette année :

- dans les points de vente tenus sur la voie publique par des associations et par des particuliers à condition de respecter la limite des rassemblements à 6 personnes ;
- dans les commerces déjà autorisés à ouvrir : fleuristes, jardineries et enseignes de la grande distribution.

A noter : la collecte de muguet par les particuliers est autorisée entre 6h et 19h et dans la limite d'un périmètre de 10 km autour de leur lieu d'habitation.

Textes de loi et références

- Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ2029612D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/10/29/SSAZ2029612D/jo/texte)
- Décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/19/SSAZ2109025D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/3/19/SSAZ2109025D/jo/texte)

Et aussi

- Épidémie Coronavirus (Covid-19) : ce qu'il faut savoir [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995\)](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13995)

Pour en savoir plus

- Le 1er mai, offrez du muguet ! [↗ \(https://agriculture.gouv.fr/le-1er-mai-offrez-du-muguet\)](https://agriculture.gouv.fr/le-1er-mai-offrez-du-muguet)
Ministère chargé de l'agriculture
- Vente de muguet : le dispositif de l'année 2021 précisé [↗ \(https://agriculture.gouv.fr/vente-de-muguet-le-dispositif-de-lannee-2021-precise\)](https://agriculture.gouv.fr/vente-de-muguet-le-dispositif-de-lannee-2021-precise)
Ministère chargé de l'agriculture

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0